REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°21

Séance du 17 juillet 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-000-

PRESENTS: M. Etchegaray, maire et président de séance; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Castel, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Brau-Boirie, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

<u>ONT DONNE POUVOIR</u> : Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

SECRETAIRE: Mme Bensoussan.

-000-

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

<u>OBJET: CULTURE ET PATRIMOINE</u> – Médiathèque – Action culturelle – Rencontres/conférences musicales en septembre 2014.

La médiathèque de Bayonne participe, depuis l'édition 2013, au festival Black and Basque en proposant des rencontres/conférences musicales.

Cette année, toujours dans le cadre de sa programmation culturelle mais aussi dans le cadre de la convention de partenariat avec le SPIP 64 et la maison d'Arrêt de Bayonne, signée en décembre 2008, la médiathèque souhaite reproduire cette initiative avec deux rencontres/conférences musicales autour de la musique noire américaine entre 1945 et 1975, à la maison d'Arrêt d'une part, et à la médiathèque d'autre part.

Ces deux rencontres seront animées au mois de septembre 2014 par Philippe Saut, discothécaire à la bibliothèque de l'agglomération de Carcassonne.

La Ville de Bayonne prend en charge la rémunération de ce conférencier pour un montant de 411,00 € bruts, ainsi que ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sur présentation des justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus dans le cadre de cette action culturelle de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.